



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions**  
**- TPSGC**  
**Place du Portage, Phase III**  
**Core 0B2 / Noyau 0B2**  
**11 Laurier St./11, rue Laurier**  
**Gatineau, Québec K1A 0S5**  
**Bid Fax: (613) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Health Services Project Division (XF)/Division des  
projets de services de santé (XF)  
Place du Portage, Phase III, 12C1  
11 Laurier St./11 rue, Laurier  
Gatineau  
Gatineau  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> HICPS	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> HT426-144642/F	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> HT426-144642	<b>Date</b> 2017-07-05
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$XF-008-31604	
<b>File No. - N° de dossier</b> 008xf.HT426-144642	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-08-11</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Wong-Sing, Aaron	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 008xf
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 420-2213 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 934-1235
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

# Services des renseignements et de traitement des demandes de paiement pour les services de santé

## Demande de propositions

HT426-144642/F

### Questions et réponses – Ensemble 2

#### Question 5 :

Le soumissionnaire a examiné les documents de la demande de propositions (DP). Compte tenu du nombre de sujets interreliés devant être abordés dans la réponse et dans notre prix, nous croyons que six (6) semaines ne suffiront pas pour rédiger une réponse conforme. Le soumissionnaire aimerait donc respectueusement demander un report d'au moins quatre (4) semaines de la date de clôture actuelle de la DP.

#### Réponse 5 :

Réf. : page 1 de la DP

La date de clôture est reportée au 11 août 2017. Voir la modification n° 2, ci-après, qui a été apportée à la demande de propositions.

#### Question 6 :

Puisqu'il y a actuellement un titulaire qui offre les services liés aux services des renseignements et de traitement des demandes de paiement pour les services de santé (STRDPSS), et que la réponse de ce dernier comportera moins de frais liés à l'étape préalable à la mise en œuvre, comment l'État s'assurera-t-il de l'équité du processus d'approvisionnement à l'égard des soumissionnaires non titulaires? Puisque l'évaluation financière représente 30 %, celle-ci aura une répercussion importante sur une proposition.

#### Réponse 6 :

Réf. : article 4.1.6 de la DP

Dans toute situation de renouvellement d'un processus d'approvisionnement, il est inévitable que l'entrepreneur titulaire du contrat existant ait certains avantages, tout particulièrement pendant l'étape préalable à la mise en œuvre. Dans le cas qui nous occupe, le Canada affirme que l'avantage est minime et qu'il ne représente pas un montant important. L'Énoncé des travaux (EDT) actuel comprend plusieurs nouvelles exigences par rapport à celui du contrat existant. En outre, les coûts associés à l'étape

préalable à la mise en œuvre représentent un faible pourcentage du prix total de la soumission. En réponse aux commentaires que nous avons reçus des participants à la troisième demande de renseignements, et après avoir évalué tous les facteurs, la pondération des notes financières et techniques a été établie à 70/30 afin d'atténuer les répercussions des différences de prix et de mettre davantage d'importance sur la présentation d'une réponse technique solide.

### **Question 7 :**

La section 2.9 de la DP précise que le Canada détiendra tous les droits de propriété intellectuelle, sauf ceux liés aux logiciels. Est-ce que le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle dans le cadre du contrat existant et est-ce que cette propriété intellectuelle sera mise à la disponibilité du soumissionnaire retenu?

Réf. :

2.9 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

2.9.1. Santé Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants, conformément à la Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État : lorsque les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux se composent de matériel protégé par le droit d'auteur, sauf dans le cas des logiciels et de la documentation s'y rapportant.

### **Réponse 7 :**

Réf. : section 2.3 de l'EDT

Le Canada souhaite acquérir des services des renseignements et de traitement des demandes de paiement pour les services de santé. Par conséquent, le Canada conservera tout droit de propriété intellectuelle découlant de ces services, lorsque la propriété intellectuelle sur les renseignements originaux consiste en des données protégées par des droits d'auteur, à l'exception des logiciels et de tous les documents ayant trait à ces logiciels. Par conséquent, toute solution ou tout système utilisé par l'entrepreneur pour fournir ces services au Canada serait considéré comme de la propriété intellectuelle sur les renseignements de base qui appartient à l'entrepreneur.

De même, pour le contrat existant, le Canada détient uniquement les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux protégés par le droit d'auteur, ce qui comprend les données, les rapports, les guides et les règles procédurales. Le Canada ne détient pas de droits de propriété intellectuelle liés aux logiciels, au système ou aux processus relatifs aux services. Les données pertinentes du contrat existant seront fournies au nouvel entrepreneur, conformément à la section 2.3 de l'Énoncé des travaux.

### **Question 8:**

Plusieurs des liens vers les politiques dans la version PDF du document diffusé de la DP ne sont pas actifs. Pourriez-vous nous fournir une version Word afin que nous puissions obtenir les liens?

### **Réponse 8 :**

Vous pouvez trouver les politiques et les lois citées dans la DP en ligne aux adresses suivantes : <https://achatsetventes.gc.ca>, <http://laws.justice.gc.ca/fra/> et sur d'autres sites du gouvernement du Canada. S'il y a des lois ou des politiques précises que vous n'arrivez pas à trouver en ligne, veuillez nous fournir la source dans le document de la DP et nous vous transmettrons un lien.

### **Question 9 :**

Dans la clause 2035 du Guide des CCUA, il est indiqué que le droit de propriété sur les « travaux », y compris toutes les activités réalisées et les services offerts par le soumissionnaire, appartiendra au Canada. Le droit d'auteur associé au « matériel » créé par le soumissionnaire dans le cadre de la prestation des services appartiendra également au gouvernement. Toutefois, dans les instructions à l'intention des soumissionnaires, article 2.9.1, il semble que le gouvernement demande les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux uniquement. Dans le contexte des services d'information sur la santé et de traitement des demandes de paiement, l'entrepreneur devrait généralement demeurer le détenteur de la propriété intellectuelle. Veuillez confirmer que le Canada ne détiendra pas les droits de propriété intellectuelle associés aux services d'information sur la santé et de traitement des demandes de paiement ou découlant de la prestation de ces derniers.

### **Réponse 9 :**

Veuillez consulter la réponse 7. Le Canada conservera tout droit de propriété intellectuelle découlant des services d'information sur la santé et de traitement des demandes de paiement, lorsque la propriété intellectuelle sur les renseignements originaux consiste en des documents protégés par des droits d'auteur, à l'exception des logiciels et de tous les documents ayant trait à ces logiciels. L'entrepreneur détiendra les droits de propriété intellectuelle, y compris la propriété intellectuelle sur les renseignements de base, les logiciels et toute documentation connexe aux logiciels.

### **Modifications apportées à la demande de propositions**

#### **2. À la page 1 :**

Supprimer :2017-07-28

Insérer : 2017-08-11

***TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DE LA DEMANDE DEMEURENT INCHANGÉES.***